

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS -

---

L' an deux mille vingt cinq, le seize décembre à dix huit heure,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni salle de réunion du 1<sup>er</sup> étage de la Mairie, 2 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérald GIRAUD Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 05 décembre 2025			
Nombre d'administrateurs :	En exercice : 15	Présents : 09	Votants : 11
<b>Présents</b> : Gérald GIRAUD, Michel DERIDDER, Marie-Paule BALICCO, Roberte PELLETIER, Bernard ECHARD, Brigitte DULONG, Marie-Odile CAVALADE, Florence BOULLEN-MURIENNE,			
<b>Excusés</b> : Aline PROUVOST, Paul DAUPHIN, Jean-Claude RETHA, Martine CANDY, Isabelle GLOUX.			
<b>Absents</b> : Mathieu KUNTZ, Marie-Hélène SALOUX,			
<b>Pouvoirs</b> : Néant			

----

**DÉLIBÉRATION N° 43/2025-12-16 :**

**Tarifs de la sortie du jeudi 5 mars 2026 à le MC2 de Grenoble dans le cadre du dispositif « sortons et sans contraintes ! »**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération N°21/2024-07-02 portant sur les conditions pour les participations aux activités seniors organisées par le Centre Communal d'Action Sociale ;

**Considérant** que Saint-Martin d'Uriage via son Centre Communal d'Action Sociale souhaite, en complément et en partenariat avec les associations existantes, proposer, au personnes de plus de 65 ans, un panel d'activités variées ludiques, conviviales, préventives et intergénérationnelles, afin de fidéliser les participants et par la même occasion lutter contre l'isolement, favoriser les échanges et le lien social ;

**Considérant** que le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Martin d'Uriage proposera le jeudi 5 mars 2026, une sortie en soirée à la maison de la culture de Grenoble (MC2) dans le cadre du dispositif « sortons et sans contraintes ! » ;

**Considérant** la nécessité de fixer le tarif de cette sortie pour couvrir les droits d'entrée au spectacle et le transport ;

Entendu l'exposé du Président ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

→ **DÉCIDE** de fixer le tarif de cette journée comme ceci :

- Tarif A : Montant à la ligne 14 au-delà de 1 801 € -> plein-tarif = 16 €

- Tarif B : Montant à la ligne 14 compris entre 1 001 et 1 800 € -> soit -25% par rapport au plein-tarif = 12 €

- Tarif C : Montant à la ligne 14 inférieur à 1 000 € -> soit -50% par rapport au plein-tarif = 8 €

→ **PRÉCISE** que les recettes de cette sortie seront imputées au compte 70878 - du budget principal du CCAS

**RÉPARTITION DES VOIX : 11 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE**

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT.

**EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Saint-Martin D'Uriage, le 16/12/2025

Le Président du CCAS ,

**Gérald GIRAUD**

**Affiché ou Notifié le : 22/12/2025**

**Télétransmis en préfecture le : 22/12/2025**

